

FAQ 2007-21

Date d'émission 26-06-2007

OBJET Transmission des fichiers mod9bis au SSGPI

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Est-il nécessaire que les données, mentionnées sur le mod9bis, soient également transmises sur support papier au SSGPI ?

Les zones de police et les services de la police fédérale peuvent utiliser l'application mod9bis pour l'envoi mensuel des allocations et indemnités liées aux prestations.

Il apparaît qu'un certain nombre de zones de police/services impriment les données, qui ont déjà été transmises sous forme de fichier, et les envoient une nouvelle fois au SSGPI.

Par ce faq, nous vous communiquons qu'il **n'est pas** nécessaire de transmettre une version papier du mod9bis, attendu que le SSGPI se base seulement sur les données qui ont été transmises sous forme de fichier.

S'il apparaît que les données, qui ont été initialement transmises avec le mod9bis, ne sont pas correctes, elles peuvent être modifiées. Les modifications ne peuvent être renseignées qu'avec **le formulaire F /L-030**.

-----XXXXX-----